

Date de dépôt : 3 juin 2013

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion de la Fondation pour les zones agricoles spéciales pour l'exercice 2011

Rapport de M^{me} Brigitte Schneider-Bidaux

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie le jeudi 22 novembre pour étudier le rapport sur la gestion de la Fondation pour les zones agricoles spéciales. Ont participé à cette séance M^{me} Salibian Kolly et M. Sermet. Le procès-verbal a été pris par M. Sacha Gönczy que je remercie pour son travail qui m'a permis d'écrire ce rapport.

Au début des années 2000, le canton a été obligé de délimiter des zones agricoles spéciales. Après discussion entre les divers acteurs, il a été décidé dans le but de faciliter et rendre plus harmonieux ce développement de constituer une entité qui soit un facilitateur semblable à la FTI. La fondation a été constituée en 2008. Les membres de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) sont : M^{me} Karine Salibian Kolly avec M. Jean-Marc Sermet et M. Bernard Trottet, les représentants de l'Etat de Genève, M. Uong, ainsi que des représentants de l'Union maraîchère de Genève, d'AgriGenève, et du groupement technique horticole genevois. Le but de la FZAS est de gérer toutes les parcelles en zones agricoles spéciales. Ces zones ont été établies par le Conseil d'Etat en 2007 et sont au nombre de 4 : Plaine de l'Aire, Veyrier-Troinex, Bardonnex-Plan-les-Ouates et Satigny-Collonge-Bellerive. A l'instar de la Fondation pour les terrains industriels, la fondation gère elle-même ces zones agricoles : elle constitue des droits de superficie, fait des échanges, procède à des acquisitions

foncières. Une directrice à mi-temps a été engagée : M^{me} Catherine Bertone. La fondation a participé aux travaux d'élaboration du projet de développement régional (PDR), voté par le Grand Conseil en mai 2011. Elle procède en outre à l'acquisition de parcelles, grâce au budget accordé par la loi de la renaturation de l'Aire (L 9522), qui s'élève à 2 millions de francs. 1 million a déjà été versé à la FZAS. Le solde sera transféré soit sous forme de terrain, soit sous forme de soulte financière, afin de procéder à des échanges et à la valorisation de ces terrains. Enfin, elle a mis en œuvre des césures vertes-bleues. Cela fait trois ans que la fondation exerce son activité.

La FZAS a donné un mandat à un bureau d'ingénieur-conseil pour examiner trois segments des césures vert-bleu. Celles-ci constituent la trame paysagère des zones agricoles spéciales, servent de couloir biologique et permettent d'accueillir des bassins de rétention. Le bureau travaille sur deux césures dans le périmètre de Veyrier-Troinex et une césure dans la Plaine de l'Aire.

Une députée (Ve) se demande si les communes concernées ont émis des réticences sur l'existence de ces césures. Il lui est répondu qu'a priori il n'y a pas de réticences de la part des communes. Par contre, la problématique des transports préoccupe beaucoup les communes. Ce sujet fait l'objet d'une étude par le DU. L'étude de faisabilité a été effectuée et les travaux devraient aboutir en 2014.

Un député (PLR) se demande si le crédit alloué de 100 000 F par an pour étudier ce sujet est suffisant. Il lui est précisé que la fondation, outre l'indemnité octroyée par le Grand Conseil jusqu'en 2014, bénéficie de nouveaux investissements grâce au PDR. Un député (PLR) demande combien de parcelles ont été acquises (projet de césure ou autre) ? Il lui est répondu que 2 parcelles coïncidant à des acquisitions ayant un rapport avec une césure ont été acquises, les autres étant destinées à faire des échanges. La disponibilité foncière est extrêmement limitée. Chaque possibilité d'acquisition est prise en compte par la fondation, afin de pouvoir le cas échéant faire des échanges et débloquer des projets.

Un député (Ve) demande une précision sur ce qui est entendu par « un financement privé » ? Il lui est répondu que l'idée était de pouvoir obtenir une plus-value entre l'acquisition des terrains et leur revente. Ainsi, il serait possible d'offrir une sorte d'autofinancement qui s'ajouterait aux investissements. Il faut préciser que la part de l'Etat s'élève à 15 millions de francs sur 70 millions qui viennent de la Confédération entre autre.

Les députés de la Commission de l'environnement et de l'agriculture se déclarent satisfaits du rapport.

La commission prend acte de ce rapport à l'unanimité.

La commission propose au Grand Conseil de suivre sa décision et vous demande de prendre acte du RD 951.

Annexe consultable sur internet:

RD 951: <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00951.pdf>